



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Minute

**Direction Départementale
des Territoires des
Ardennes**

**Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
49 AVENUE LEON BOURGEOIS
BP 30559
08000 CHARLEVILLE MEZIERES**

**Service Environnement
Unité eau**

Dossier suivi par :
LAURELINE LEDOUX

Mèl : laureline.ledoux@ardennes.gouv.fr

Tél. : 03 51 16 50 63
Fax : 03 24 37 51 17

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
REPROFILAGE RUISSEAU sur la commune de Sedan
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :08-2022-00133

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 DEC. 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

LE REPROFILAGE DU RUISSEAU DU BOUC sur la commune de Sedan

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 Juin 2022 et dont des éléments complémentaires ont été reçus le 24 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de:

- Sedan

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des ARDENNES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe de l'unité eau

Laureline Ledoux



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)